

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2012

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT

les communes délimitent, après enquête publique, d'une part les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées, d'autre part les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange .

A Sorigny, le zonage d'assainissement a été réalisé en 2005 et depuis cette date, l'urbanisation s'est développée.

En conséquence ce zonage sera modifié comme suit :

Secteurs classés en assainissement collectif :

Les zones urbanisées UA, UB, UBb1 et UBb2

☒☒ Les zones d'activités UC, UCa, UCz1 et UCz2 excepté le secteur UC localisé aux Cinq Arpents, en limite Ouest de la ZA de la Grange Barbier

☒☒ Les zones d'urbanisation futures 1AUa, 1AUh, 2AU et 2AUh,

☒☒ Les zones d'extension futures à usage d'activités 1AUc et 1AUci,

☒☒ Les zones 1AUs à destination d'équipements scolaires, de sports et de loisirs, excepté le secteur de Crétinay où seuls les vestiaires de football sont desservis par le réseau collectif.

o Les secteurs Nh2 et Nj de Crétinay,

o Les habitations (parcelles YR 56, YR 57 et YR 67) situées en zone A à Crétinay,

o L'habitation (parcelle YR 177) située en zone Nh1 à Crétinay,

o Les 4 habitations situées au lieu-dit la Billotière en zone Nh1(parcelles B 676, B 677, B 680 et B 847),

o Le secteur Nh2 situé à Bordebure,

o L'habitation (parcelle YL 65) située en Nh1 aux Fourneaux,

o Les hameaux de Nouis et l'Officière (Nh2 et habitations limitrophes en A).

Secteurs classés en assainissement non collectif :

Les zones A, N, Nh1, Nh2, UBc)

Toute construction existante, équipée d'installations d'assainissement non collectif et desservie par le réseau d'assainissement collectif, devra se raccorder sur ce réseau et sera classée en

ACTUALISATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les installations de gaz sera fixé en fonction de la formule de révision $PR_{2012} = (0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €} \times 1.118$

C.C.V.I. : LECTURE PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Val de l'Indre a mené une étude visant à déterminer les axes de développement de sa politique culturelle sur 10 ans.

En juillet 2006, il a été opté pour une compétence partagée dans le domaine de la lecture publique, la CCVI devenant compétente principalement pour la mise en réseau et l'animation du réseau informatique des bibliothèques municipales.

De plus, dans un souci de clarté et de simplification des statuts, les différentes compétences seront séparées de la façon suivante : « équipements sportifs » d'une part, « culture » d'autre part (en distinguant la lecture publique de l'action culturelle), et de rassembler sous l'item « transports » les compétences actuelles de la CCVI dans ce domaine.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

La Communauté de Communes du Val de l'Indre définit, coordonne, organise et gère le service de la lecture publique sur son territoire. Dans le domaine de l'action culturelle, elle

- Organise ou aide à l'organisation associative de manifestations à caractère culturel de rayonnement communautaire.
- Assure la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Cinéma le Générique, à Montbazou.
- Subventionne les établissements existants de spectacle cinématographique prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

- Assure le Transport collectif des scolaires du Val de l'Indre en direction des manifestations de la saison culturelle organisées par la CCVI, des établissements de spectacle cinématographique subventionnés par la Communauté de Communes et vers les équipements sportifs et les piscines

FICHER COMMUN DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE

Depuis décembre 2011 il existe un fichier départemental commun de la demande locative sociale

Une charge de déontologie est approuvée. Elle permettra de simplifier les démarches pour les demandeurs, d'améliorer la lisibilité des modalités d'accès au parc social et de connaître les besoins en matière de logement social.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Début 2012, une consultation en matière d'assurance du Personnel a été menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Compte-tenu d'un taux moindre pour des prestations identiques, l'adhésion au contrat groupe de Sorigny a été adoptée.

ACQUISITION FONCIERE LE FOUR A CHAUX

Afin de permettre l'aménagement d'un rond-point à l'ouest de la rue des Peupliers qui aura pour effet de fluidifier la circulation dans le Centre Bourg, une parcelle sera achetée aux riverains pour un montant de 122 000 €

ASSOCIATION LES DIX DOIGTS

Participant à l'organisation de l'anniversaire de l'association, la commune versera une subvention de 350 €

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES TERRES HUMIDES DU PLATEAU DE STE-MAURE-DE-TOURAIN

Une prorata de l'excédent, 1823 €, sera reversé à la Commune

SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE

suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte-Maure-de-Touraine (SIATH), le S.A.V.I. a repris la compétence « fossés collecteurs ».

Pour mener à bien cette nouvelle compétence une commission « fossés collecteurs » est créée . Elle a pour objectif :

- Le repérage des besoins sur le terrain et l'élaboration des programmes annuels de travaux,
- Les relations avec les propriétaires et/ou exploitants agricoles,
- Le suivi des travaux avec le technicien de rivière

M. Christian DESILE est désigné pour siéger à cette commission

VEHICULE ELECTRIQUE

Il sera acquis auprès des Ets LEJEAU MOTOCULTURE, pour un montant de 24 529,59 euros TTC.

VOIRIE

Un marché à bon de commande est passé avec

- Eiffage Travaux publics pour 172 729,31 euros TTC pour les travaux de voirie communale, de renforcement et d'entretien des chaussées
- SAS BELLIN TP, 79 360,58 euros TTC pour les travaux de voirie urbaine